

[...]

**33.192/II/PN**  
FD/GD

Monsieur,

En sa séance du 13 septembre 2001, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a consacré un examen à une plainte déposée contre le fait que dans l'annuaire national Fax - Pages jaunes de Promedia cv, édition 2001, l'Ordre des Médecins fait figurer son Conseil national exclusivement sous la dénomination française de ce dernier, et avec une adresse unilingue française.

L'Ordre des Médecins étant régi par une législation spécifique, également en ce qui concerne l'emploi des langues, la Commission permanente de Contrôle linguistique n'est pas compétente en la matière.

Partant, elle ne peut instruire votre plainte

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le président,**

[...]